



ASSOCIATION **PERLE D'ORIENT VI'DANSE**

www.perle-dorient-vidanse.fr

Tel : 06 86 98 20 33

perle-dorient-vidanse@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'association PERLE D'ORIENT Vi 'DANSE, régie par la loi 1901, est réglementée par ses statuts déposés en préfecture, le présent Règlement intérieur est géré par un bureau composé d'un Président et d'un Trésorier

Article 1 – INSCRIPTION

Les cours sont dispensés de septembre à juin. Les pièces à fournir pour l'inscription sont :

- 1 fiche d'inscription remplie, datée et signée + 1 certificat médical de – 3 mois pour les + de 18 ans.
- 1 photo d'identité + le règlement intérieur **signé** par l'adhérent ou son responsable, + sa CI photocopie recto/verso.
- Le paiement **en totalité** (adhésion & cotisation) en espèces ou chèque(s) libellé(s) à l'ordre de PERLE D'ORIENT rédigé(s) A la même date et remis au moment de l'inscription **avec NOM PRENOM de l'élève au dos des chèques.**

Toutes personnes n'ayant pas fourni les documents administratifs au plus tard 1 mois après son inscription, se verra refuser l'accès au cours jusqu'à régularisation de son dossier.

Article 2 – PAIEMENT

L'adhésion annuelle est obligatoire pour chaque nouvelle année d'inscription. Les inscriptions avec Sandra s'entendent sur un engagement annuel ou au carnet **non récupérable sur l'année suivante**. Pilâtes, engagement au carnet uniquement, **tickets non récupérable sur l'année suivante si arrêt de + de 3 mois**. Le montant des cotisations couvre la période de septembre à juin, et tient compte des vacances scolaires.

Tous les cours doivent être réglés dès l'inscription et encaissé fin de mois. A défaut d'avoir déposé à l'inscription la totalité du paiement de la cotisation, l'élève se verra refusé l'accès aux cours.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les cours de Sandra peuvent **se rattrapés dans le mois en cours** en fonction du nombre de cours d'inscription. **Les absences ne sont pas déduites ni remboursable.** En cours d'année, **si arrêt définitif aucun remboursement ne sera effectué** sauf raison exceptionnelle justifiée (déménagement ou santé de + de 2 mois) Mais en aucun cas rétroactifs et après accord du président.

**** TOUT MOIS ENTAME SERA ENTIEREMENT DU**

Article 3 – DEROULE DES COURS

Les horaires des cours sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs.

TOUS les cours de l'établissement sont **SOUMIS AUX VACANCES SCOLAIRES.**

Seul le professeur de sa discipline est habilité à décider du niveau de l'élève, et de son passage en niveau supérieur.

L'accès au vestiaire et à la salle de cours est exclusivement réservé aux élèves. **Les enfants d'adhérents pratiquants ne sont pas admis dans le studio et le vestiaire pendant le cours du parent.** En cas de perte ou de vol, PERLE D'ORIENT Vi DANSE ne sera pas tenue responsable. **Les effets et objets oubliés seront gardés 2 SEMAINES seulement.**

TENUE DE COURS : Les élèves sont tenus de respecter les consignes imposées par le professeur. **TENUE ET CHAUSSURES DE VILLE INTERDITES.** **Les cheveux seront dégagés du visage. Chignon obligatoire en classique.**

Les baskets seront changées sur places pour tous les cours de fitness, **à défaut accès refusé.**

ATTITUDE : Outre la tenue, le comportement est primordial envers l'enseignant et ses camarades de cours pour le bon déroulement, la politesse et le respect d'autrui aussi. **Le cas échéant, après 3 rappels à l'ordre, l'adhérent se verra renvoyé par courrier et sans aucun remboursement.**

Article 4 – RESPONSABILITES

Le professeur est responsable de l'élève uniquement pendant l'heure du son cours. Il est impératif pour le parent d'être présent dès la fin du cours. **La responsabilité de l'association se limite à la durée et lieu de celui-ci.** Pour les mineurs, l'accompagnateur s'assurera de la présence du professeur dans la salle de cours avant de partir. En cas de retard du parent en fin de cours, il est impératif de prévenir. **Toutefois le retard ne doit rester qu'occasionnel**, pour ne pas gêner les cours suivants.

Il est impératif de respecter les locaux et le matériel mis à disposition par l'établissement. Pour toutes dégradation intentionnelle, l'adhérent ou le parent si mineur, sera tenu responsable des réparations sur factures.

Article 5 – ABSENCE ET PRESENCE ADHERENT

ATTENTION les élèves se doivent d'être **assidus et PONCTUELS** aux cours. Après **3 ABSENCES CONSECUTIVES** constatés et sans motif médical, ou raison exceptionnelle, **l'élève sera RETIRE de la chorée en travail pour le gala.** Sauf les éveils.
En cas d'absence en cours il est fortement conseillé de prévenir l'école.

IL EST IMPERATIF DE SE DECOCHER DU SONDAGE 24 H AVANT SI NON PRESENCE EN PILATES OU STRECH à défaut le cours sera décompté du carnet

Article 6 – ABSENCE PROFESSEUR

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, formation...

Article 7 – GALA

PERLE D'ORIENT VI DANSE organise 2 galas tous les ans auquel participent toutes les disciplines de danse sur 1 ou 2 jours. Le gala est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront. Le professeur devra être informé des intentions de chacun dès l'inscription ou **au plus tard fin décembre. Les élèves souhaitant participer devront être impérativement présents aux répétitions générales, et le jour du gala.** La Générale aura lieu 15 jours avant le week-end de gala. Une participation financière en fonction du nombre de chorée et de discipline sera demandée pour les costumes de gala. **L'entrée du spectacle est payante pour les familles.** Cette participation est indispensable pour faire face aux frais de location du théâtre, de régie, SACEM, personnel encadrant enfant, ainsi que matériel de spectacle.
LES PLACES DE GALA NE SONT PAS REMBOURSABLES. Seuls les danseurs ont l'accès gratuit.

Article 8 – ACCIDENT CORPOREL

En cas d'accident corporel pendant les cours, le professeur ou la direction se devra d'appeler un membre de la famille ou les pompiers selon la gravité.

Article 9 – DROIT A L'IMAGE

L'association peut être amenée à prendre des photos ou filmer les adhérents lors des cours ou représentations pour sa propre promotion. Dans le cadre des activités de PERLE D'ORIENT VI'DANSE, l'adhérent autorise PERLE D'ORIENT VI'DANSE à publier et exploiter toutes les photos ou images sur son site internet ou presse sans limitation de temps. La protection de votre vie privée et de vos données personnelles est primordiales pour PERLE D'ORIENT VI'DANSE, ainsi PERLE D'ORIENT VI'DANSE s'engage à collecter et traiter vos données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (loi « informatique et libertés ») ainsi qu'aux dispositions du règlement Européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données (« règlement ») vos données personnelles sont collectées par PERLE D'ORIENT VI'DANSE dont le siège social se situe au 10 chemin de Gaumin 83640 St ZACHARIE. Seule les personnes habilités n'ont accès qu'aux seule données personnelles qui leurs nécessaires dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus par un engagement de confidentialité. Conformément à la loi informatique et liberté au Règlement, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de vous opposer à ce traitement. Pour exercer vos droits, vous devez contacter perle-dorient-vidanse@orange.fr

Article 10 – MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Le règlement s'applique à tous les adhérents majeurs et mineurs. Les membres du bureau et les professeurs sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur.

Tout **manquement GRAVE** au présent règlement pourra conduire à exclusion temporaire, ou définitive qui ne saura donner lieu à aucun remboursement de quelque nature que ce soit. L'association informera par courrier l'explication du renvoi.

La présidente : Nathalie GIORGIUTTI

Signature de l'adhérent ou du responsable légal